



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PREFECTURE DU NORD

Note d'orientation départementale FDVA – 2020

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : « Fonctionnement et actions innovantes »

Campagne de subvention 2020

date limite de dépôt du dossier complet : lundi 16 mars 2020

[application « compte asso »](#)

[code : 531](#)

Le [FDVA \(Fonds de développement de la vie associative\)](#) est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles. La mobilisation des fonds doit donc permettre la structuration de la vie associative du territoire et la consolidation du maillage territorial associatif dans sa diversité. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Tous les secteurs associatifs sont concernés. Les petites associations (définies comme employant 2 ETP au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental rapporté à la commission régionale.

La présente note d'orientation précise les priorités départementales de soutien au fonctionnement et actions innovantes des associations, les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

Sa lecture attentive est donc recommandée avant de présenter sa demande.

IMPORTANT :

Merci de préciser lors du dépôt de votre demande en ligne le domaine d'action principal de votre association, parmi les suivants :

- Sport
- Culture
- Social et solidarité
- Environnement
- Jeunesse/éducation populaire/socio culturel
- Education/formation
- Solidarité internationale
- Santé
- Défense des droits
- Développement local rural
- Politique de la ville
- Insertion

I – QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord (ou une action se réalisant tout ou partie dans le Nord)** .
- **Les associations** de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.
- **Les associations éligibles** doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations: l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
Essentiel : pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions :
 - une gestion désintéressée
 - pas d'activité lucrative
 - pas de fonctionnement au profit exclusif de ses membres
- Les établissements secondaires d'association nationale sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Les associations demandeuses s'engagent à respecter les valeurs de la République, la parité et le principe de laïcité qui s'y rattache.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail)
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent
- Les associations culturelles, para administratives (CCAS, Missions Locales...) ou le financement de partis politiques.

II – ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « Fonctionnement et innovation »

2 types de demandes ont vocation à être soutenues :

Le « financement global de l'activité d'une association » et la « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »

Une association ne peut solliciter qu'un seul axe (requalifié si nécessaire par le service).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet, ainsi que celles soutenues en 2019, **ne sont pas prioritaires**, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public, par un autre service de l'État ou par une collectivité territoriale.

Des actions interdépartementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale.

Elles doivent être déposées auprès de chaque direction départementale du lieu de réalisation et faire apparaître les départements sollicités ; les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis)
- les actions portées par une association qui n'est pas en conformité administrative lors du dépôt de la demande de subvention

AXE 1 : Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement). Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Attention : La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

La demande doit être formulée pour une action engagée en 2020. Les associations ayant perçu une subvention en 2019 ne sont pas prioritaires

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- les associations implantées ou dont le projet se déroulent sur **les territoires** du bassin minier, de l'avesnois ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales ;
- les associations **favorisant** la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité ;
- les projets associatifs dont **l'action** concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à **mobiliser** et rassembler une participation citoyenne significative ;
- les projets associatifs d'**intérêt général** impliquant des bénévoles autour d'actions citoyennes ;
- les projets associatifs s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et solidaire.

Exemples :

- développer l'accompagnement à l'utilisation du numérique en milieu rural ;
- participer au développement de liens sociaux au sein du quartier visant la connaissance pour tous du patrimoine local ;
- organiser des événements solidaires ;
- faire découvrir une pratique sportive à un public éloigné

AXE 2 : nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté à **un projet spécifique** de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir **au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale**. Ce projet pourra s'essaimer.

La demande concerne **des actions engagées sur l'année de demande de subvention et pouvant se réaliser sur une période de 12 à 18 mois**. Il ne peut être présenté qu'**un seul projet par association ; le financement ne pourra être renouvelé**.

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- **les projets associatifs ou inter-associatifs** innovants et structurants pour le territoire :
 - une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts
 - une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits)
- **les projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local**, soit :
 - les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles ;
 - les projets favorisant la mutualisation entre associations, de leurs ressources d'usage (humaines, financières et matérielles) ;
 - les projets développant la collaboration et la coopération entre associations ;
 - les projets d'engagement dans la vie associative, des jeunes et des publics éloignés de la vie publique ;
 - les projets visant le renouvellement et encourageant la prise de responsabilité des jeunes, y compris dans les instances dirigeantes et dans le respect de la parité ;
 - les projets visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat ;
 - les projets tournés vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.

Pour les actions inter associatives, préciser les associations concernées

Tout projet devra **obligatoirement** exposer :

- l'origine du projet, le contexte
- une méthode et un plan d'action
- des indicateurs d'évaluation
- des actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif large, les enseignements retirés.

Exemples :

- organiser une balade urbaine animée par des personnes en situation de handicap moteur pour sensibiliser aux difficultés liées à la mobilité ;
- organiser des ateliers parents-enfants à vélo pour que les parents se sentent en sécurité quand leurs enfants prennent leur vélo (gestes de sécurité, contournement des espaces dangereux, ...) et pour éviter que le sentiment d'insécurité à vélo des parents ne freine la pratique du vélo en ville chez les enfants ;
- réaliser avec les habitants un parcours urbain culturel accessible à tous ;
- mobiliser les jeunes face aux enjeux environnementaux à travers la création d'outils, d'espaces de débats...

- organiser un festival de musique impliquant des acteurs multiples autour d'un projet commun.

III – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 2 000€

1° - **concernant l'axe 1 « fonctionnement »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre 500 € et 3 000€

2° - **concernant l'axe 2 « nouveaux projets ou activités »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre 500€ et 5 000€

3° - La valorisation des contributions volontaires est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association ;

4° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) **ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.**

Il est rappelé **qu'une subvention étant par nature discrétionnaire**, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » en 2019 devront déposer sur le compte association le compte rendu financier (CERFA 15059*02) ou à défaut un bilan intermédiaire lors de leur demande de soutien financier sur l'exercice 2020.

NB : La mise en paiement ne pourra se faire sans que le service ne dispose du compte rendu financier CERFA

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention sera déposé via **l'application « compte asso »**
Code 531

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour vous accompagner des tutoriels sont disponibles sur :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Nous vous conseillons de les visionner au préalable (15 minutes maximum)

Attention :

Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE,

Le saviez-vous ?

Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés

Du 03 février au 16 mars minuit

Les dossiers envoyés au-delà de cette date ou incomplets ne seront pas instruits

Aucun rappel de pièces ne sera effectué

Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB, adresse...) lors du dépôt de la demande ne seront pas retenues.

B – Services instructeurs

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Cité administrative – 175, rue Gustave Delory -

BP 82 008

59 011 LILLE cedex

Pascaline FICHET (suivi administratif) – Tél : 03 20 18 33 50 /

pascaline.fichet@nord.gouv.fr

Suivi pédagogique Séverine RONDEL - Déléguée départementale à la vie associative -

severine.rondel@nord.gouv.fr



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur ce lien

<https://piva-hdf.fr/>

Coordonnées en PJ

Une campagne d'information et d'accompagnement est organisée par les PIVA ; lien vers un agenda partagé :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1ZaOqBQBn1YVORiI9dvmZ3xQa5nMGTjWx8-XEAMkh0/edit#gid=989312770>

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION

SUR COMPTE ASSO

ÉTAPE	RECOMMANDATIONS
Créer votre compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</p> <p>créer et valider votre compte association ajouter votre association au compte vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Identité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer le numéro SIRET (code Siren à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations) <p>Budget prévisionnel de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention - Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos
Saisir votre demande de subvention	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés</p> <p>sélectionner le dispositif (code n°531 pour le NORD)</p> <p>NB : code unique par département : Oise = 529 ; Aisne = 530 ; Pdc = 532 ; Somme = 533</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	<p>Téléchargez</p> <p>NB : ne pas oublier le compte rendu financier</p>
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation</p> <p>Budget de l'action : présenter précisément les aides publiques</p> <p>Justifier le besoin particulier du financement</p>

